

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU PROTOCOLE DE RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL CONSENTE
PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST AUPRES DE LA SARL
AMIANTE DEMOLITION SERVICE LOCATION (ADSL) POUR LE LOT 5 DE L'HOTEL D'ACTIVITES SIS 9
ALLEE ROMAIN ROLLAND 93390 CLICHY-SOUS-BOIS**

Administration Générale - Décision 2016-70

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande de la SARL AMIANTE DEMOLITION SERVICE LOCATION (ADSL) de résiliation anticipée du bail commercial et de son avenant en date du 18 octobre 2013 et portant sur le lot 5 de l'hôtel d'activités sis 9 allée Romain Rolland 93390 Clichy-sous-Bois,

D E C I D E

Article 1 : De signer le protocole de résiliation du bail commercial qui lie l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est avec la SARL AMIANTE DEMOLITION SERVICE LOCATION (ADSL) concernant le lot 5 de l'hôtel d'activités sis 9 allée Romain Rolland 93390 Clichy-sous-Bois.

Les termes du protocole précisent les conditions de résiliation, avec prise d'effet au 31 mars 2016.

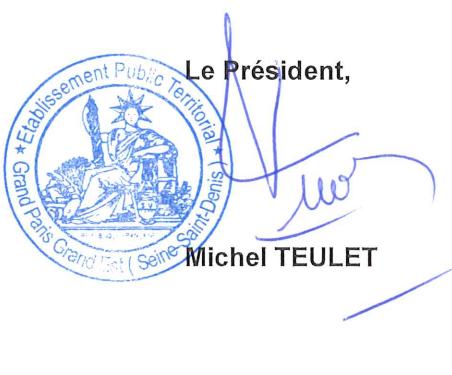
Article 2 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil,
- Monsieur le Directeur général des services,

Fait à Noisy-le-Grand, le 01 DÉC. 2016



Le Directeur Général des Services, par délégation du Président, certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le

01 DEC. 2016

Affiché - Notifié le



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »